

Impacts de la loi MAPTAM sur un projet de restructuration (sous-bassin de la Sèvre Niortaise amont – Deux-Sèvres)

Forum des TMR – Lathus
13/11/2014



PLAN DE LA PRESENTATION

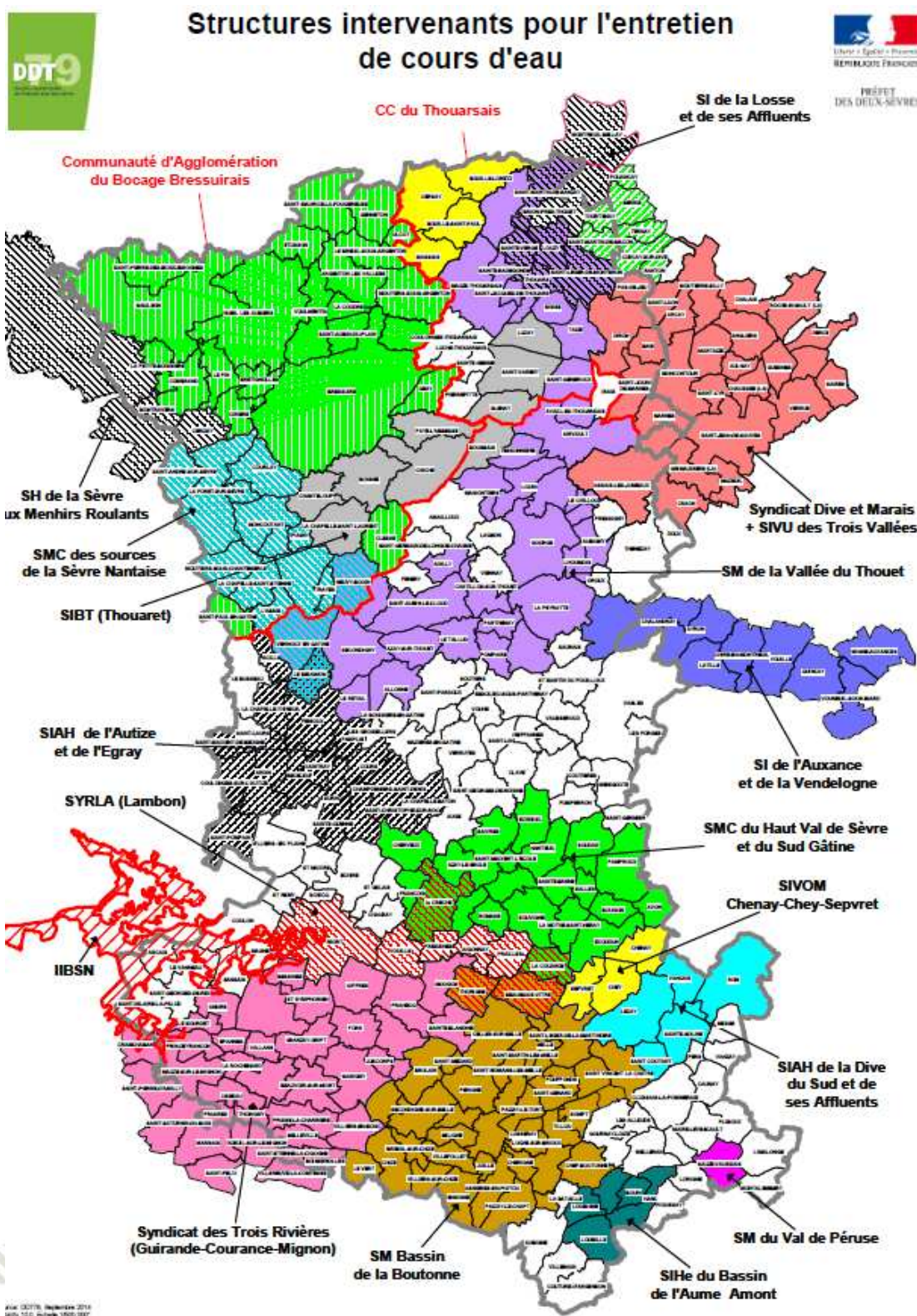


1. La structuration actuelle de la compétence " gestion des milieux aquatiques " dans les Deux-Sèvres

2. Cas concret sur le bassin de la Sèvre Niortaise amont :

- Un projet de regroupement de structures (datant de 2012)
- Les conséquences de l'arrivée du bloc de compétences GEMAPI

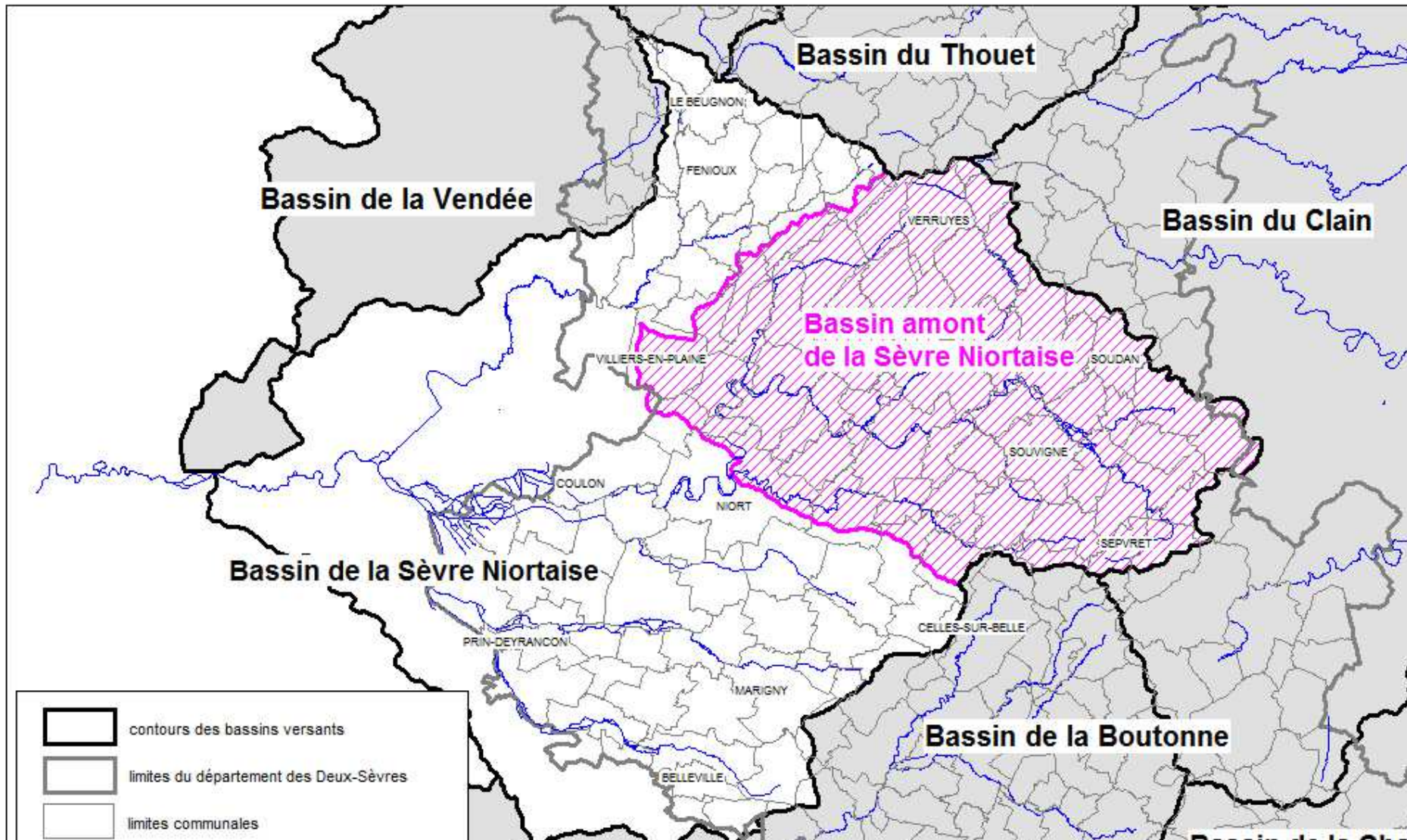
1. La gestion des milieux aquatiques dans les Deux-Sèvres



1. La gestion des milieux aquatiques dans les Deux-Sèvres



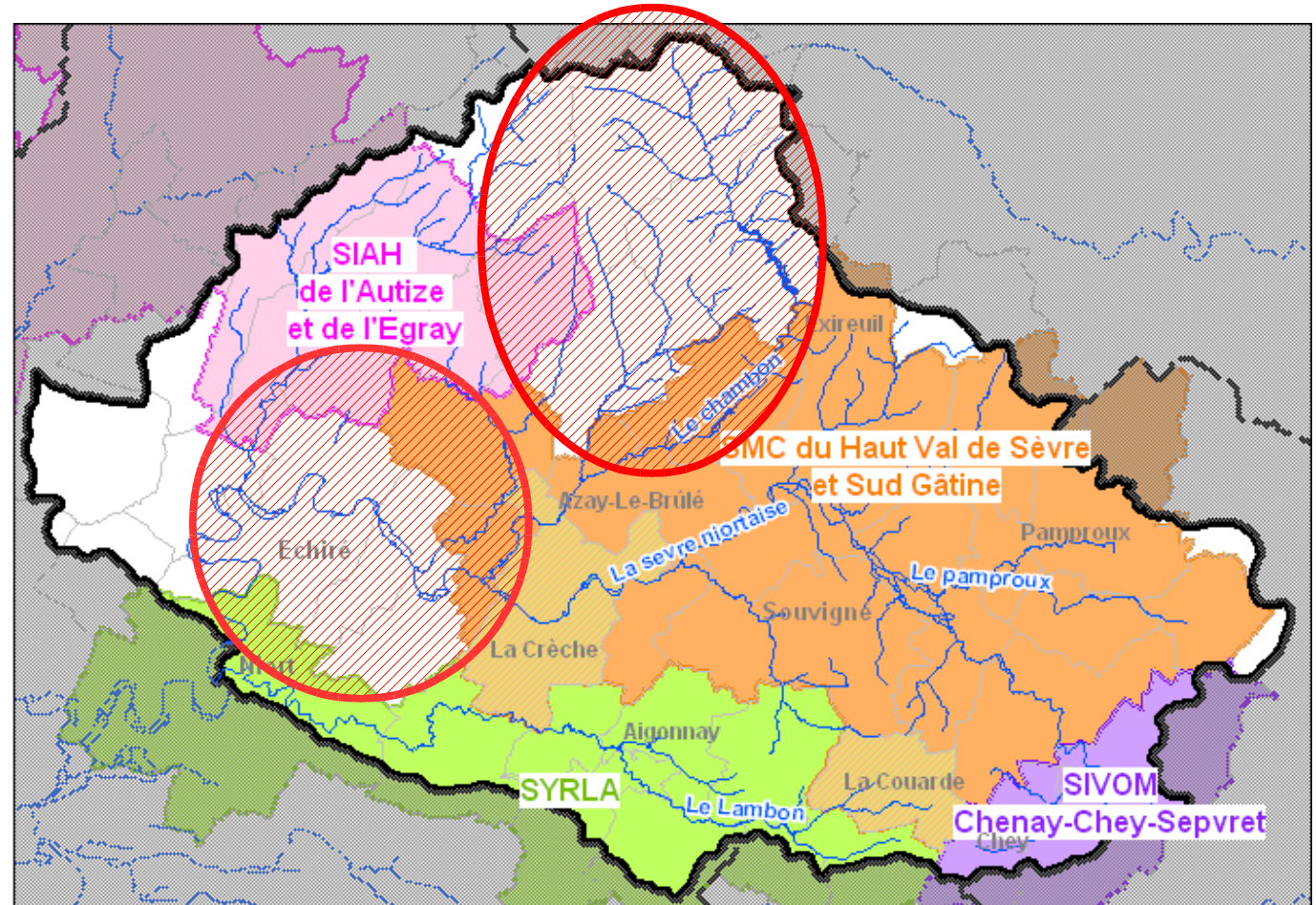
2. Un cas concret sur l'amont du bassin de la Sèvre Niortaise



2. Un cas concret sur l'amont du bassin de la Sèvre Niortaise

LE CONSTAT

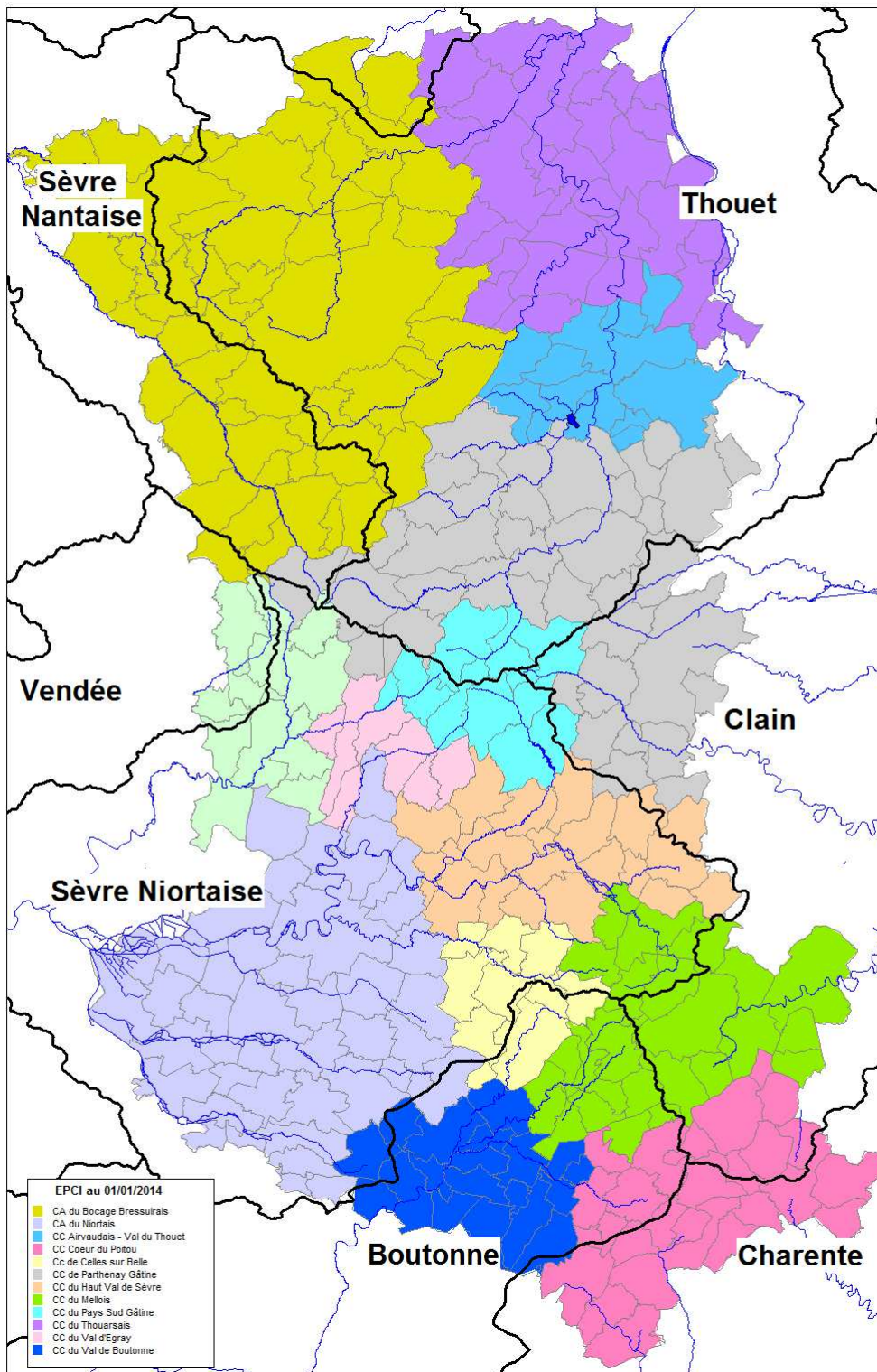
- **4 structures** de " gestion des milieux aquatiques "
- + **1 SIC** qui a mais n'exerce pas la compétence
- **1** technicien rivière sur l'amont
- + **1** (à mi temps) sur le Lambon
- + **1** sur Autize Egray
- + **2 ETP** agents entretien sur l'amont
- **3 programmes de travaux** contractualisés avec l'Agence de l'Eau (sèvre amont, Lambon et Autize-Egray)
- **des secteurs non couverts** (un linéaire de la Sèvre et amont d'affluents)

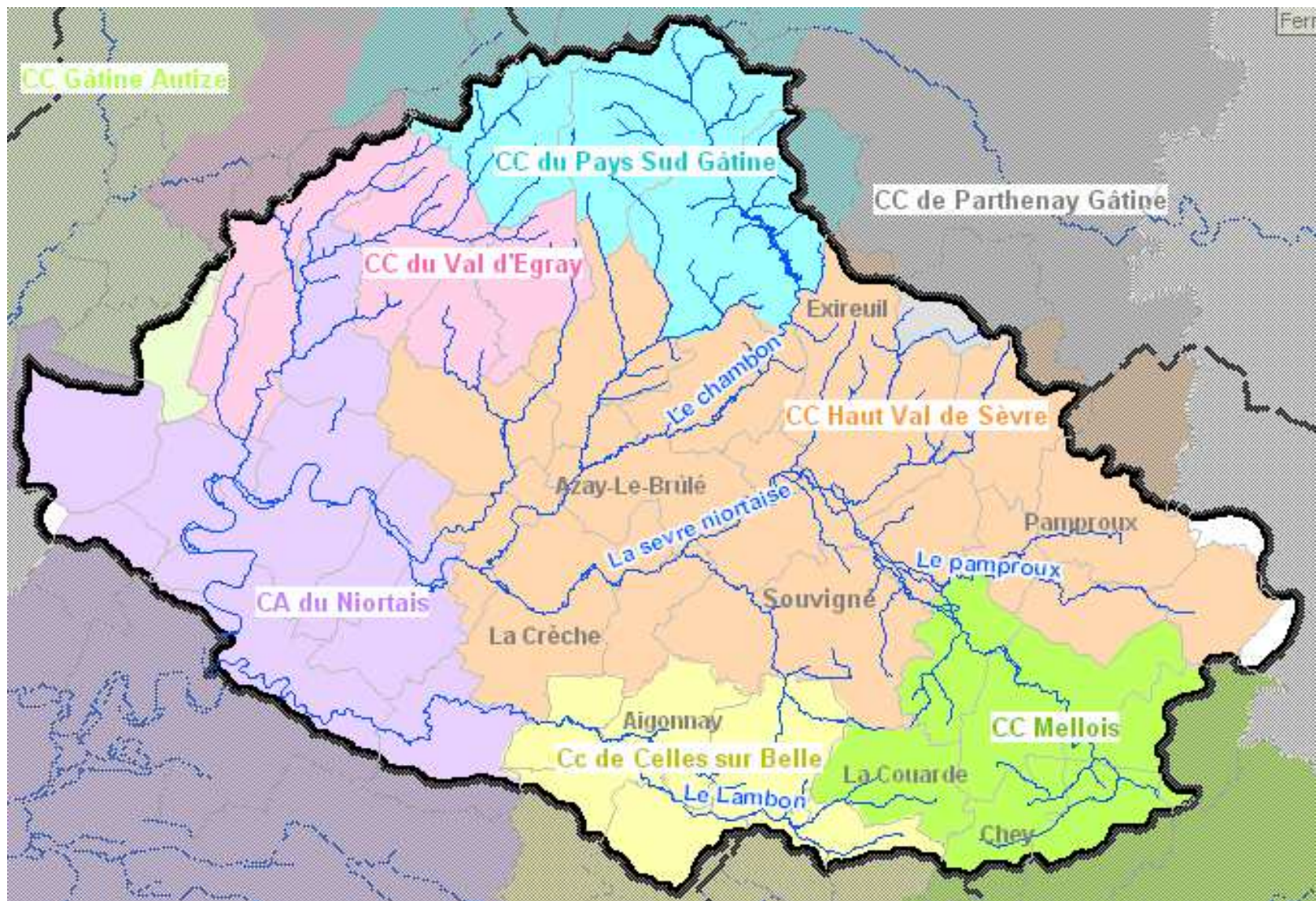


2. Un cas concret sur l'amont du bassin de la Sèvre Niortaise



- Conséquences de la mise en œuvre de la loi MAPTAM sur le projet :
 - Objectifs inchangés
 - La prévention contre les inondations : arrive en +
 - Les interlocuteurs changent : 6 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération
 - Des questions se posent :
 - Quelle(s) compétence(s) transférée(s) ?
 - Le financement des interventions ?
 - Le périmètre du projet est-il le bon ?
 - La calendrier





2. Un cas concret sur l'amont du bassin de la Sèvre Niortaise



- Conséquences de la mise en œuvre de la loi MAPTAM sur le projet :
 - Objectifs inchangés
 - La prévention contre les inondations : arrive en +
 - Les interlocuteurs changent : 6 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération
 - Des questions se posent :
 - Quelle(s) compétence(s) transférée(s) ?
 - Le financement des interventions ?
 - Le périmètre du projet est-il le bon ?
 - La calendrier

CONCLUSION



- Un projet toujours d'actualité avec l'ambition d'être opérationnel début 2016
- Sur le reste du département :
 - Démarches et réflexions engagées sur les secteurs couverts par des EPTB
 - Même type d'interrogations
 - Communication des Services de l'Etat fin novembre